

Tableau des membres du CA de la ComUE de Lyon Saint-Étienne

Cat. 1 : chefs d'étab.	Cat. 2 : personnalités qualifiées	Cat. 3 : collectivités territoriales et entreprises (avec suppléants)	Cat. 4 : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs	Cat. 5 : BIATSS	Cat. 6 : étudiants (avec suppléants)
15, membres de droit	3, sur proposition des nouveaux membres élus ou désignés	3, par désignation des collectivités	10, par élection	5, par élection	5, par élection
			Scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes sans panachage. À l'urne ou par vote électronique.		
4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	2 ans
9 sièges pour les universités 1 siège pour l'ENS de Lyon 1 siège pour l'Ecole Centrale de Lyon 1 siège pour l'INSA de Lyon 1 siège tournant entre l'IEP, Vetagro Sup et l'ENTPE. 1 représentant des organismes de recherche 1 représentant des établissements associés		1 siège pour la région 1 siège pour la métropole lyonnaise 1 siège pour la métropole stéphanoise	5 PU ou assimilés 5 représentants des autres EC, enseignants, chercheurs et assimilés	4 représentants BIATSS pour les établissements membres 1 représentant BIATSS issu du personnel de la ComUE	5 représentants
<i>L'ENS, Centrale et l'INSA avaient deux sièges dans les anciens statuts. Le représentant des associés n'avait qu'une voix consultative.</i>	<i>Étaient 4 auparavant.</i>	<i>Cette catégorie comprenait en plus 3 représentants d'entreprises et associations auparavant.</i>	<i>Étaient 8 en tout auparavant.</i>	<i>Étaient 4 en tout auparavant.</i>	<i>Étaient 4 auparavant.</i>

Le vivier de candidats est constitué de l'ensemble des élus des CA et conseil académique (ou organe en tenant lieu) des établissements membres.

Le collège électoral est composé des mêmes personnes.

Les présidents et directeurs des établissements membres sont responsables de la publicité des opérations électorales au sein de leur établissement (arrêtés organisationnels, candidatures recevables et résultats). Les listes électorales sont affichées au siège des établissements concernés par le scrutin ainsi que sur leur site intranet.